



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 100

OBJET : ENTREPRISE SATS METALIA

Dépose d'une citerne de gaz

Allée des Genêts – route barrée

Le Jeudi 22 septembre 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Madame Poulain représentant l'entreprise SATS METALIA – ZA Noé des Grées – 56430 SAINT Lery

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de dépose d'une citerne gaz, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public situé Allée des Genêts, à Ploemeur, le jeudi 22 septembre 2022.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation des véhicules sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- L'Allée des Genêts sera barrée, entre le Boulevard de l'Océan et le numéro 5 de l'Allée des Genêts.
- Le stationnement sera également interdit dans la portion de voie comprise entre le Boulevard de l'Océan et le numéro 5 de l'Allée des Genêts.
- Pour permettre le maintien de l'accès riverain la circulation à contre sens sera autorisée Allée des Genêts dans la portion de voie comprise entre le numéro 5 et la rue de Guidel.
- Une déviation sera mise en place, par les rues adjacentes.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 4 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 11 JUL. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex